



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2023.2024

A l'école Raoul Follereau de BETTON, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative, non seulement de fonctionner mais aussi de vivre un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

1) Horaires (des informations sont consultables sur le site de l'école)

a) Horaires et temps de classe

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

• Organisation de la journée de classe

MATERNELLE	PRIMAIRE
De 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h30	De 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h30 .
Les élèves sont accueillis dans leur classe de 8h20 à 8h30 par le grand portail puis par : Anais Bettini, Aurélie Laisné : la porte extérieure de la classe Chloé Ruffault : la porte de bout de couloir maternelle Camille Argence et Lucie Reux : le préau de la maternelle. Le portail ferme : - de l'extérieur vers l'intérieur à 8h30 - de l'intérieur vers l'extérieur à 8h35	Les élèves sont accueillis sur la cour de 8h20 à 8h30 Pour les élèves de : Fabienne Michel, Christophe Léhon, Thibault Pestel et Margot Le Ray : entrée par le hall. Mickaël Guédeux, Alexandra Rousseau : entrée par le petit portail. Nathalie Husson Jan, Aurélien Camby, Valérie Blin et Justine Ibled/ Christine Hellard : par le grand portail
À 12h , les enfants attendent leurs parents dans la garderie jusqu'à 12h10 . Les enfants non récupérés à 12h10 sont emmenés à la cantine.	À 12h , les enfants attendent leurs parents au grand portail jusqu'à 12h10 . Les enfants non récupérés à 12h10 sont emmenés à la cantine.
Après la cantine, les enfants de TPS et PS vont à la sieste. Les autres élèves vont sur la cour.	
Les élèves externes de TPS- PS-MS et GS sont accueillis sur la cour de 13h35 à 13h45 (entrée par le portail) . Les élèves de TPS et PS sont alors accompagnés par un ASEM de l'école dans la salle de sieste. Le portail ferme à 13h45.	Les élèves externes sont accueillis sur la cour de 13h35 à 13h45 (entrée par le portail) . Le portail ferme à 13h45.
À 16h30 , les élèves attendent leurs parents dans la classe (entrée des parents par le grand portail, puis se rendent devant la porte de la classe comme le matin).	À 16h30 , les élèves attendent leurs parents aux mêmes entrées que celles utilisées le matin et ceci jusqu'à 16h40 .
À 16h40 , Les enfants non récupérés vont en garderie. Ils peuvent prendre un goûter sorti de leur sac. Nous vous demandons de retirer les papiers d'emballage et de glisser le goûter dans une boîte en plastique.	A 16h40 , les élèves vont sur la cour ; ils peuvent prendre un goûter sorti de leur sac. Nous vous demandons de retirer les papiers d'emballage et de glisser le goûter dans une boîte en plastique. A 17h00 : étude. Les parents peuvent récupérer les enfants à la fin de l'étude à 17h45 sur la cour de récréation.

<p>Les parents récupèrent les enfants à la garderie jusqu'à 19h00 maximum pour le lundi, mardi, jeudi et 18h30 pour le vendredi.</p> <p>Après 19h00 (et 18h30 le vendredi), une pénalité de 15 euros par enfant est appliquée. Vous pouvez régler vos montres sur les horloges des couloirs de l'école.</p>	<p>A 17h45 : fin de l'étude. Les enfants non repris par les parents sont conduits à la garderie jusqu'à 19h00 maximum pour le lundi, mardi, jeudi et 18h30 pour le vendredi.</p> <p>Après 19h00 (et 18h30 le vendredi), une pénalité de 15 euros par enfant est appliquée. Vous pouvez régler vos montres sur les horloges des couloirs de l'école.</p>
--	---

- **Entrées et sorties : (les informations sont consultables sur le site de l'école)**

Le midi les élèves externes de la maternelle partent de 12h00 à 12h10 par la porte de la garderie (sous le porche du hall) et reviennent de 13h35 à 13h45 par le grand portail ; les élèves externes des classes primaires partent de 12h00 à 12h10 par le grand portail et reviennent de 13h35 à 13h45 par le grand portail.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, nous vous remercions de respecter ces horaires et les lieux d'entrée et de sortie.

Les élèves de maternelle et d'élémentaire sont confiés directement aux parents/responsables légaux ou aux personnes désignées par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents/responsables légaux. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignement de l'élève (feuillet jaune remis dans la pochette de rentrée au secrétariat).

A 16h30, Les élèves des classes élémentaires qui sortent seuls par le grand portail, ont une carte de sortie. Celle-ci indique les autorisations de sorties régulières (merci de signer cette carte au verso). Pour les sorties exceptionnelles, merci d'écrire **un mot dans l'agenda** ; l'enfant présentera celui-ci à la personne chargée de la surveillance de portail.

b) Le restaurant (tps-ps-ms)- Le self (gs à cm2).

Les élèves fréquentant le restaurant, apporteront le lundi, une serviette de table dans un étui (trousse ou autre). La serviette et l'étui seront marqués par vous à leur prénom et nom. Cette serviette sera redonnée le vendredi soir.

b) La garderie- l'étude

MATIN	SOIR
<p>L'entrée se fait par la porte donnant directement sur le parking (sous le porche du hall).</p> <p>De 7h30 à 8h20 pour les maternelles.</p> <p>A leur arrivée en garderie, les parents prennent le soin de déposer les affaires de leurs enfants (manteaux, cartables) aux porte-manteaux.</p> <p>De 7h30 à 8h20 pour les classes élémentaires.</p>	<p><u>Pour les élèves de maternelle :</u></p> <p>Garderie de 16h30 à 19h lundi, mardi, jeudi (18h30 le vendredi)</p> <p><u>Pour les élèves des classes élémentaires :</u></p> <p>Etude :</p> <p>De 17h00 à 17h45 (vous ne pouvez pas récupérer votre enfant avant 17h45).</p> <p>Les élèves qui ont une carte de sortie peuvent sortir seuls à 17h45, si cela est indiqué au dos de la carte et signé par la famille.</p> <p>(suite à l'enquête menée en juin 2023, portant sur le besoin des élèves et de leur famille, une communication particulière au sujet de l'étude sera faite durant le mois de septembre mais vous avez jusqu'au 15 septembre pour nous faire connaître vos nouveaux besoins).</p> <p>L'étude a lieu dans les classes de Fabienne Michel, Christophe Léhon, Thibault Pestel et Margot Le Ray, dans le self et dans la salle d'arts visuels (votre enfant connaît son lieu d'étude). Votre enfant connaît la classe qui le concerne.</p> <p>Garderie :</p> <p>De 17h45 à 19h00 lundi, mardi, jeudi (18h30 le vendredi)</p> <p>Maternelle et élémentaire : En cas de retard, bien vouloir téléphoner à l'école pour prévenir (ne pas envoyer de mail).</p>

La garderie se fait dans la salle de garderie (entrée par la porte du hall de la maternelle) ou sur la cour selon la météo.

Merci de signaler le départ de l'enfant au surveillant.

Pour l'étude : Compte tenu du nombre fluctuant d'enfants, il est impossible d'assurer le suivi systématique de l'ensemble du travail à effectuer par chaque enfant. Il est donc important que vous puissiez vérifier, voire poursuivre les devoirs à la maison. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une étude surveillée et non d'une étude dirigée.

L'étude se termine à 17 heures 45. Afin de ne pas perturber le travail des enfants, merci d'attendre la fin de celle-ci pour récupérer votre enfant sur la cour.

Les élèves qui restent à l'étude doivent avoir **dans leur cartable un petit cahier**, sur lequel ils noteront leurs calculs, leurs mots... et pourront faire des dessins quand leur travail sera terminé. Ils auront aussi **une trousse contenant** : un crayon à bille bleu, un crayon à bille vert, un crayon à papier, une gomme et de quelques crayons de couleur. Cette trousse et ce cahier resteront en permanence dans leur cartable.

Les élèves et leurs parents ne doivent pas retourner dans les classes pour prendre du matériel oublié (il faut que l'enfant se responsabilise).

Avant l'étude, il y a une petite récréation sur la cour du primaire. Les enfants peuvent manger un goûter sorti de leur sac. Pour le respect de l'environnement et afin de limiter les papiers qui traînent ou s'envolent sur la cour, il est conseillé de mettre ce goûter, sans son emballage d'origine, dans une boîte en plastique notée au nom de l'enfant.

2) Calendrier scolaire (des informations sont consultables sur le site de l'école)

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire.

Rentrée des élèves	Lundi 4 septembre 2023
Toussaint	Vendredi soir 20 octobre au lundi matin 6 novembre 2023
Noël	Vendredi soir 22 décembre au lundi matin 8 janvier 2024
Hiver	Vendredi soir 23 février au lundi matin 11 mars
Printemps	Vendredi soir 20 avril au lundi matin 6 mai
Pont de l'Ascension	Mercredi 8 mai, jeudi 9 (Ascension), vendredi 10 (pont), samedi 11 et dimanche 12 mai
Été fin des classes	Vendredi soir 5 juillet

3) Conditions d'accueil

a) Admission à l'école maternelle

Elle se fait dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année civile en cours, pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Un aménagement de la scolarisation n'est possible qu'après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité. Le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire est alors saisi pour le Chef d'établissement qui réunira l'équipe.

b) Admission à l'école élémentaire

Elle se fait en fonction des places disponibles.

c) Inscription

Elle est enregistrée par le chef d'établissement qui recevra la famille.

d) Conditions d'approche de l'école, stationnement...

L'entrée de l'école doit rester dégagée, facile d'accès et sans danger pour les piétons, trottinettes et vélos (enfants et parents). Les vélos seront rangés sous le préau (grand portail) ou sur le rail prévu devant le hall. Merci d'utiliser les places de parking comme un arrêt minute du fait du nombre limité de places ; seules certaines personnes, sur autorisation du Chef d'établissement peuvent y rester à la journée.

e) Circulation dans les différents espaces (le plan d'accès aux classes est consultable sur le site de l'école)

L'accès aux locaux scolaires et aux cours de récréation, pour les personnes étrangères au service, n'est autorisé que les jours de classe. Il est soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Donc, aucun adulte ou enfant (élève, ancien élève ou autre) n'est autorisé à rentrer sur la cour, ni dans les couloirs, en dehors des horaires précisés au point 1).

f) Sécurité / Entrées et sorties d'école

Pendant les heures de classe, le portail de l'école, la porte du hall et la porte de la garderie, sont fermés à clé.

Un interphone est à votre disposition, à droite de la porte du hall.

4) Organisation des activités dans le cadre du projet d'animation pastorale. Le projet d'animation pastorale est disponible sur le site de l'école

L'école Raoul Follereau de Betton est une école catholique. Son projet éducatif, est fondé sur l'Évangile.

Il est proposé aux enfants des temps de discussion et de découverte qui sont répartis tout au long de l'année. A l'occasion de la rentrée, de la Fête des Châtaignes, de Noël et de Pâques, des rassemblements sont proposés à l'école ou à l'église (les parents sont informés des dates). En amont de ces rassemblements, un temps de préparation est vécu en classe : c'est un temps d'échange, de partage auquel tous les enfants doivent participer. Chaque religion est respectée.

Domaine 2 – Vie scolaire

1) Fréquentation et obligation scolaire, absences

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires à partir de 3 ans. Les parents/représentants légaux de l'élève, sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information préalable écrite des parents auprès du chef d'établissement (en indiquant le motif).

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour de l'élève en classe.

A partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont contactées par le chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le chef d'établissement saisit le Directeur Académie des services de l'Éducation nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents/représentants légaux, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé.

En cas d'absence imprévue, il est préférable de prévenir de l'absence en appelant avant 8h30 au plus tard au 02.99.55.82.57 ou dans l'heure qui suit la rentrée du matin ou de l'après-midi au 02.99.55.82.57 (ne pas envoyer de mail).

Merci d'indiquer le nom, le prénom et la classe de l'enfant absent et non le nom du parent. Merci de préciser également s'il mangera à la cantine (si retour dans la matinée).

2) Utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles-RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une affiche RGPD est consultable sur le site de l'école.

3) Tenues vestimentaires et marquage des vêtements

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée.

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent porter le nom et le prénom de l'enfant (marqués au crayon à bille sur l'étiquette de lavage) ; ceci vaut aussi pour les élèves des classes élémentaires.

Les vêtements trouvés sont mis sous le préau de la maternelle et sous le préau des classes élémentaires.

Les vêtements non repris au 11 juillet, seront emportés chez Emmaüs.

4) Hygiène-propreté -dégradations

L'école est un lieu d'éducation. Il est demandé aux élèves de bien se comporter à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'école. Tout élève doit être poli et respectueux à l'égard de tous. Le langage doit être correct.

Le souci de la propreté des espaces de vie (classes, couloirs, cour, toilettes, cantine ...) doit être l'affaire de tous et passe par une politesse élémentaire (papiers à la poubelle, ne pas cracher, ne pas écrire sur les murs, sur les tables...).

5) Objets personnels

Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école (sauf le mardi des chocolatinas), ainsi que des objets de valeur (jeux, bijoux...).

L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels ou d'argent.

6) Surveillances

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et les personnels de l'école, sous la responsabilité du chef d'établissement. Un tableau de surveillance est affiché dans l'école. L'équipe des enseignants de l'école fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux, en tenant compte des effectifs.

Domaine 3 : Hygiène, santé, sécurité

1) Maladies et médicaments

Tout enfant malade est remis à la famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Le chef d'établissement, les enseignants et les agents de service, ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants sauf cas exceptionnel, justifié par une ordonnance et une demande écrite des parents/responsables légaux). Seuls les traitements particuliers (asthme, convulsion...) pourront être donnés. Prendre contact avec le chef d'établissement pour la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

2) Anniversaire

Vous pouvez si vous le souhaitez, apporter un gâteau industriel (en maternelle) et un paquet de bonbons non durs et emballés (en élémentaires).

3) Jeux autorisés

Un seul jeu, petit, simple, non fragile, sans danger, facilement transportable dans la poche, adapté à l'âge de l'enfant, est autorisé à l'école ; il portera le nom et prénom de l'enfant. Les cartes et les petites balles sont interdites.

4) Exercices d'évacuation et sécurité dans les locaux (une plaquette PPMS est consultable sur le site de l'école).

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité incendie, de confinement, d'intrusion-attentat.

L'école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont connues et font l'objet d'une présentation au sein de l'établissement.

5) Assurances

L'école adhère à La mutuelle St Christophe. Les modalités d'adhésion sont communiquées chaque année dans le dossier de rentrée.

6) Accidents scolaires

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures sont prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents/responsables légaux sont prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents/responsables légaux sont prévenus des soins dispensés.

Domaine 4 : Relation école-familles

1) Communication

Conformément à l'article D.311-7 du code de l'éducation, le livret scolaire prévu à l'article D.311-6 du code de l'éducation regroupe, pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l'ensemble des bilans périodique de l'évolution des acquis scolaires de l'élève, les bilans de fin des cycles 2, 3 et 4, les attestations mentionnées à l'article 7 de cet arrêté.

Le contenu des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève sont renseignés et communiqués aux parents/responsables légaux deux fois par an. Le cas échéant, les bilans périodiques sont également complétés avant tout changement d'école.

Les outils d'information concernant l'école sont :

- pour la classe : la pochette ou le cahier de liaison ou l'agenda, le mail de la classe dont l'adresse vous est communiquée par l'enseignant en début d'année.
- pour l'école : message du chef d'établissement (mail ou papier), message des associations de parents d'élèves (OGEC ou APEL)

Le site internet de l'école www.ecoleraouloffollereaubetton.fr est mis à jour très régulièrement. Vous y trouverez les informations concernant les réunions, les dates importantes ...

2) Autorité parentale.

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, appelées actes usuels, les parents/responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre ; il y a présomption d'accord entre eux.

En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice d'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (le cas échéant les parents fournissent un calendrier indiquant le nom des personnes qui viennent chercher l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires...

3) Rendez-vous avec les familles

Une réunion de rentrée est organisée par chaque enseignant (la date est communiquée dans la quinzaine de la rentrée). Il est nécessaire d'y participer pour bien comprendre le fonctionnement de la classe et mieux aider votre enfant.

Des entretiens parents-enseignant sont organisés dans l'année selon des modalités différentes selon les classes.

Les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant, afin de faire le point sur la scolarité de leur enfant. La demande peut se faire oralement ou par un mot dans l'agenda, le cahier, la pochette de liaison ou par un mail envoyé à l'enseignant.

En cas de problème, vous pouvez venir en parler rapidement avec les personnes concernées ou avec le Chef d'établissement.

4) Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôle de chacun/droits et devoirs). La chartre de confiance est disponible sur le site de l'école.

a) l'équipe professionnelle

Chacun des membres de l'équipe professionnelle : enseignants, personnels OGEC (ASEM et Agents) et tout autre intervenant s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

b) les parents/responsables légaux

Les parents/responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents/responsables légaux doivent se manifester pour les prévenir de l'existence d'un conflit.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adulte et enfant).

Dans toutes les relations au sein de la communauté, les parents/responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d'un changement d'école.

Domaine 5 : Respect du vivre ensemble, droits, devoirs et sanctions

La vie collective exige le respect de certaines règles, que chacun accepte volontairement. Chaque élève agit en tenant compte des autres, évalue les conséquences de ses actes.

1) Respect des personnes, langage, attitude et comportement

Il est interdit de porter atteinte aux personnes physiquement ou verbalement. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des élèves, de l'enseignant ou de tout adulte intervenant dans l'école sera soumis à une action éducative et, le cas échéant à une sanction éducative.

Chaque élève a l'obligation de n'utiliser d'aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

2) Respect du travail scolaire

Il est interdit de porter atteinte au travail scolaire (art. 511-1...) Toute opposition à la mise au travail de la part d'un élève sera examinée en entretien avec les parents, soumise à une action éducative et, le cas échéant à une sanction éducative.

3) Services périscolaires

Tout élève ayant un comportement incorrect sur le temps périscolaire (garderie du matin, cantine, cour durant la pause méridienne, étude, garderie) pourra se voir refuser l'accès aux services périscolaires de l'établissement pour une durée déterminée.

4) Sanctions et réparations

Des sanctions pourront être appliquées et s'inscrivent dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les élèves.

Chaque sanction sera individualisée, proportionnelle et adaptée à l'importance et à la nature du manquement au règlement.

Chaque manquement au règlement intérieur de l'établissement, et, en particulier, toute atteinte à la dignité physique ou morale des autres élèves ou adultes, peut donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, si nécessaire, portées à la connaissance de la famille.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille.

5) Progressivité des sanctions et procédures

Chaque manquement sera observé et régulé avec l'élève.

- Les manquements « mineurs » (manquements aux règles de vie de classe, de l'établissement et au respect des règles de fonctionnement...) seront traités en interne selon le projet éducatif de l'école. Une information sera transmise à la famille selon les circonstances. Une solution éducative pourra être proposée.
- En cas de manquements « graves », (atteinte verbale, physique, matériel...) un rendez-vous parental présentera les solutions en termes de procédures, qui seront expliquées à la famille et mises en œuvre par l'établissement.

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Lors d'une situation d'un élève venant perturber gravement de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation devra être étudiée dans le cadre d'une équipe éducative (Article D321-16 du code de l'éducation). Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève, s'inscrivant dans un processus éducatif et dans un parcours de scolarisation pouvant nécessiter une mise à distance temporaire de l'élève ou la décision d'un changement d'école.

Votre enfant va construire au sein de sa classe et des autres lieux de vie de l'école, les « règles de vie » s'appuyant sur le cadre légal de ce règlement intérieur. Ces règles de vie permettent à votre enfant de développer des compétences et des attitudes dans son éducation au respect de l'autre et de lui-même.

Ce règlement à destination des familles propose un cadre de vie collective qui suppose, de la part de chacun, une adhésion pleine et entière aux règles énoncées. Le non-respect de ces dernières peut entraîner une non-réinscription de la famille l'année suivante.

Fabienne Gougeon

Le Chef d'établissement